



**Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal**  
**Mercredi 04 juin 2025 à 18h**  
**Salle du conseil municipal en Mairie**

**Présents :**

MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, BARDU Jean-Claude, LASNIER Fabienne, NIVARD Lionel, FAISANT Patrick, FROMENTIN Gwenaëlle, SAVIGNAT Aurore, BRACHET Xavier, LETANG Séverine.

**Absents représentés :**

M ROCHETTE Pierre a donné un pouvoir à M COURTIOUX Vincent

**Absents Excusés :**

FREDAIGUE-POUPON Martine, CONTE Jean-Louis, BARLOT Elisabeth

**Nombre de conseillers en exercices : 15**

**Nombre de conseillers votants : 12**

**Date de convocation : 28 mai 2025**

Début de séance : 18h15

Fin de séance : 20h20

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Décisions du maire
- 2- Tarification sociale de la cantine au 01.09.2025 : renouvellement de la convention au 26.08.2025
- 3- Dénomination du parc du presbytère, du parc de la mairie, et des deux salles situées au rez-de-chaussée de la mairie
- 4- Fixation du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonération
- 5- Tarification de la vaisselle du foyer-club haut et bas
- 6- Extinction nocturne de l'éclairage public : modification des dates d'extinction totale
- 7- La digitale : spectacle du 26 juillet 2025 au parc du presbytère
- 8- Divers

**Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence est observée en hommage à M. Marcel GRENIER, ancien conseiller municipal ayant exercé pendant quatre mandats, de 1971 à 1995.**

**Secrétaire de séance :**

Madame le Maire propose la candidature de Mme Fabienne LASNIER. Aucun autre élu ne se porte candidat.

**Cette candidature est approuvée à l'unanimité.**

**Approbation PV séance du mercredi 9 avril 2025 :**

Mme le Maire présente le procès-verbal de la séance du 9 avril 2025, lequel a été transmis à l'ensemble des élus le 30 mai 2025.

Les élus d'opposition font remarquer que le procès-verbal ne mentionne pas une question posée en séance par l'un d'eux et relative au raccordement à l'assainissement des mobil-homes situés au village de Noussat.

Mme le Maire rappelle que ces mêmes élus avaient déjà interrogé le maire à ce sujet lors du conseil municipal du 30 mai 2024, et qu'une réponse y avait été apportée. Elle invite les élus d'opposition à se référer à ce précédent procès-verbal pour retrouver les éléments de réponse.

**Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 9 avril 2025 avec 12 voix pour.**

## 1 – Décisions du maire

Mme Le Maire présente les décisions prises en application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Dépenses de travaux et d'achats divers

Cpte	Libellé	Montant HT	Montant TTC
2121	<b>Les jardins d'Olivier</b> Plantations arbres terrains pétanque et parking mairie (2 prunus)	1 652.65 €	1 983.18 €
21314	<b>Maneix Dominique</b> Création terrasse en béton désactivé sur le pourtour bâtiment stade	9 905.00 €	11 886.00 €
21318	<b>BRISSIAUD et Fils</b> Installation d'un escalier et d'un garde corps garage communal	7 639.00 €	9 166.80 €
2151	<b>PSR</b> Marquage au sol voirie (bande stop, passage piétons ...)	4 004.00 €	4 804.80 €
2151	<b>SOTEC</b> Empierrement fossé rue de la chapelle	1 921.84 €	2 306.21 €
21538	<b>SADE</b> Création réseau Eaux Pluviales avenue du stade	10 500.00 €	12 600.00 €
2188	<b>PSR</b> Réfection peinture autour city stade	2 937.50 €	3 525.00 €
2188	<b>EURL BAME</b> Achat Cuisinière bâtiment multi associatif au stade	372.15 €	443.40 €
2188	<b>BOBET Matériel (Bâtiment multi associatif au stade)</b> Achat d'un Poste hygiène Achat d'une table inox et d'une planche de découpe Blanche	267.30 € 1 033.81 €	320.76 € 1 033.81 €
2188	<b>Tout Pour le Froid</b> Achat de couverts pour le foyer club bas Aménagement cuisine bâtiment multi associatif au stade	729.00 € 8 070.00 €	874.80 € 9 684.00 €
2188	<b>SA Rocad – Bricomarché</b> Remplacement des portes de placard coulissant dortoir maternelle	488.49 €	586.19 €
21841	<b>UGAP</b> Achat d'un Trieur 10 casiers école	377.86 €	453.43 €
21848	<b>UGAP</b> Achat de portants avec cintres pour foyer club haut	826.15 €	991.38 €
2188	<b>Vivana Hygiène</b> Achat d'un aspirateur poussière pour le foyer club bas	207.38 €	248.86 €

### Travaux de voirie Allée Saint Maixent

Mme le Maire rappelle que, lors de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024, l'assemblée avait validé la première tranche des travaux de réfection de l'Allée Saint-Maixent.

À cette occasion, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avait été confiée à l'ATEC. Dans le cadre de cette mission, l'ATEC avait procédé au lancement d'une consultation d'entreprises en vue de la réalisation des travaux. Le marché, constitué d'un seul lot, repose sur un unique critère d'attribution : le prix des prestations.

L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 7 mai, en présence de Mme le Maire et de plusieurs élus.

Le tableau ci-dessous présente les entreprises candidates, les montants des offres soumises, ainsi que les notes attribuées, calculées proportionnellement à l'offre la moins-disante, prise comme base de référence (100).

Rappel de l'estimation : 21 500,00 € HT

Offre N°	CANDIDAT	MONTANT HT	Ecart avec l'estimation en %
1	<b>NGE</b>	24 550,00 €	+ 14,19 %
2	<b>LABBE TP</b>	20 580.50 €	- 4,28 %
3	<b>MASSY TP</b>	22 481,65 €	+ 4,57 %
4	<b>COLAS</b>	30 945,00 €	+ 43,93 %

Au regard des offres reçues et des montants proposés, Mme le Maire a retenu et validé les devis suivants :

- Le devis de l'ATEC d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 1 005.00 € HT soit 1 206.00 € TTC.
- Le devis de l'entreprise LABBE TP pour un montant de travaux de 20 580.50 € HT soit 24 696.60 € TTC.

**L'assemblée prend acte des décisions mentionnées ci-dessus :**

**- En application de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**- Vu la délibération en date du 9 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire**

## **2 – Tarification sociale de la cantine au 01.09.2025 : renouvellement de la convention au 26.08.2025**

Mme le Maire rappelle les principaux éléments de la convention signée avec l'État dans le cadre du dispositif « Ma cantine à 1 € » :

Ce dispositif, mis en place par les services de l'État, permet aux foyers les plus modestes de bénéficier d'un tarif réduit de 1 € par repas servi à la cantine scolaire.

Le Conseil Municipal avait adopté ce principe lors de sa séance du 25 août 2022, avec une mise en application à compter du 1er septembre 2022. Une convention triennale avait alors été signée avec l'État le 26 août 2022, permettant à la commune de percevoir une aide de 3 € par repas facturé à 1 €.

Ce dispositif est réservé aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), ciblant majoritairement les petites communes rurales. Il impose le respect des conditions suivantes :

- La grille tarifaire doit comporter au moins 3 tranches de tarification avec 3 tarifs distincts
- Au moins une tranche doit proposer un tarif inférieur ou égale à 1 € et une autre, un tarif supérieur à 1 €
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € ne peut être appliqué qu'aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €

Dans le but de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier de ce dispositif, le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 juin 2023, avait modifié les seuils de quotient familial associés aux tranches tarifaires. Une nouvelle grille tarifaire avait ainsi été instaurée comme suit et applicable à compter du 1er septembre 2023.

$QF \leq 900 \text{ €}$	$900 \text{ €} < QF \leq 1200 \text{ €}$	$QF > 1200 \text{ €}$
<b>1 €</b>	<b>1.80 €</b>	<b>2.60 €</b>

A titre d'informations :

Au cours de l'année scolaire 2023/2024, sur une moyenne de 68 enfants déjeunant à la cantine :

- 21 enfants, issus de 15 familles, ont bénéficié du tarif à 1 €, soit environ 31 % des effectifs ;
- 10 enfants, issus de 9 familles, ont bénéficié du tarif à 1,80 €, soit environ 15 %.

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, sur une moyenne de 72 enfants déjeunant à la cantine :

- 28 enfants, issus de 21 familles, ont bénéficié du tarif à 1 €, soit environ 39 % des effectifs ;
- 8 enfants, issus de 6 familles, ont bénéficié du tarif à 1,80 €, soit environ 11 %.

Les élus se prononcent en faveur du maintien du dispositif de tarification sociale et de la reconduction de la convention avec l'État. Le 1er adjoint propose d'élargir la première tranche de la grille tarifaire aux familles disposant d'un quotient familial compris entre 0 et 1 000 €, afin de renforcer l'accès au tarif à 1 € pour les foyers les plus modestes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De renouveler la convention triennale relative à la tarification sociale des cantines scolaires, à compter du 26 août 2025, et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à la poursuite de ce dispositif ;**
- **De fixer la tarification sociale des repas scolaires selon la grille tarifaire suivante, applicable à compter du 1er septembre 2025 :**

$QF \leq 1000 \text{ €}$	$1000 \text{ €} < QF \leq 1200 \text{ €}$	$QF > 1200 \text{ €}$
<b>1 €</b>	<b>1.80 €</b>	<b>2.60 €</b>

### **3 – Dénomination du parc du presbytère, du parc de la mairie, des 2 salles situées au rez-de-chaussée de la mairie**

#### Dénomination de deux parcs publics en hommage à d'anciens résistants déportés

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la dénomination de deux parcs publics en hommage à deux anciens résistants déportés qui ont marqué notre territoire local par leur courage, leur engagement et leurs valeurs. Cette proposition s'inscrit dans une démarche de mémoire et de reconnaissance, et fait également suite à une demande formulée par un administré, M. Jean MARTIN.

Dans cet esprit, il est proposé d'attribuer les noms suivants :

- Parc situé derrière l'église : *Parc Henri COLOMBEAU*
- Parc attenant à la mairie : *Parc Pierre DELBARRY*

À cette occasion, il est rappelé quelques éléments marquants de leur parcours :

- Henri COLOMBEAU, né en 1924 à Breuil-laufa (Haute-Vienne), était ouvrier agricole et bûcheron à Bellac (Haute-Vienne). Il est arrêté le 6 avril 1943 à Peyrat de Bellac pour activité communiste et de résistant. Condamné à deux ans de prison en avril 1943 par la section spéciale de la cour d'appel de Limoges, il est d'abord incarcéré à la prison de Limoges puis transféré à la maison centrale d'Eysses le 15 octobre 1943. Déporté successivement à Dachau puis Allach, il est libéré en mai 1945 et revient en France, où il reprend sa vie professionnelle à Bellac. Henri Colombeau décède en 2007.
- Pierre DELBARRY, également né en 1924 et décédé en 2010, fut lui aussi un résistant déporté. À peine quelques jours après son entrée dans la Résistance, il est fait prisonnier. Il est d'abord incarcéré à Bourgneuf, puis transféré à Clermont-Ferrand. En août 1944, il est déporté au camp de concentration du Struthof, situé sur la commune de Natzwiller, avant d'être transféré successivement dans plusieurs camps : Dachau, Neuengamme et enfin Bergen-Belsen. À la Libération, il revient à Bellac et prend les fonctions de secrétaire de mairie à Peyrat-de-Bellac, poste qu'il occupera avec dévouement pendant 34 ans, de 1947 à 1981.

#### Dénomination des deux salles situées sous la mairie

Mme Le Maire rappelle qu'en septembre dernier, la municipalité avait lancé une consultation auprès de la population pour participer à la dénomination de plusieurs salles et bâtiments communaux.

Les réponses avaient été examinées par le comité communication.

Pour les deux salles situées sous la mairie, deux noms avaient clairement émergé : ceux des rivières qui traversent notre commune (la Gartempe et le Vincou)

En revanche, pour les autres bâtiments, les suggestions étaient très variées et n'ont pas permis de dégager un choix net.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la dénomination des espaces communaux suivants :**

- Parc situé derrière l'église : *Parc Henri COLOMBEAU*
- Parc attenant à la mairie : *Parc Pierre DELBARRY*
- Salle de droite au rez-de-chaussée de la mairie : *Salle LE VINCOU*
- Salle de gauche au rez-de-chaussée de la mairie : *Salle La GARTEMPE*

### **4 – Fixation du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonération**

Mme Le maire s'exprime en ces termes :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et les départements, et en Île de France seulement par la Région. Cet impôt a pour vocation de financer principalement les équipements publics (réseaux, voiries) rendus nécessaires par les constructions et aménagements futurs. Elle n'est due qu'une seule fois, par le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme.

Sont concernés par cette taxe :

- Les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments
- Les installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme (piscine, véranda ...)
- Les opérations de construction qui ont pour effet de changer la destination des locaux

Par ailleurs, le code de l'urbanisme prévoit que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit dans les communes disposant d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) avec un taux minimum fixé à 1 % sauf si la commune a pris une délibération pour y renoncer. Le taux maximum autorisé est de 5 %.

Les collectivités peuvent également fixer un taux spécifique dans différents secteurs pour tenir compte des besoins particuliers en matière d'aménagement.

La taxe est calculée, facturée et perçue par les services de la Direction des Finances Publiques (DGFIP) à l'issue de la déclaration d'achèvement de travaux par les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux. Elle est ensuite reversée aux communes.

Ainsi, le Conseil Municipal a la possibilité :

- De déterminer un taux unique de taxe d'aménagement applicable à l'ensemble du territoire communal ;
- Ou bien de fixer des taux différenciés pour certains secteurs spécifiques.

Il peut également décider d'exonérer totalement ou partiellement certains types de locaux, tels que :

- Les constructions de moins de 20 m<sup>2</sup> (par exemple, les abris de jardin)
- Les maisons de santé
- Des commerces de détail ou encore les locaux à usage industriel ou artisanal
- Des immeubles classés monuments historiques ...

Il est important de souligner que les délibérations portant sur les taux ou les exonérations, doivent être impérativement adoptées avant le 1er juillet de l'année en cours pour entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Concernant notre commune :

Mme Le Maire précise que depuis la mise en application du PLUi et malgré le fait que la taxe d'aménagement s'applique de plein droit, notre collectivité n'a pas perçu les recettes attendues au titre de cette taxe alors que des constructions ont été réalisées. Nous avons signalé cette situation auprès de la DGFIP.

Au sujet du calcul de la taxe d'aménagement :

Mme Le Maire informe l'assemblée que la taxe d'aménagement est constituée de 2 parts distinctes :

- Une part communale dont le taux est fixé entre 1% et 5 % par délibération du conseil municipal
- Une part départementale actuellement fixée à 2,5 %

Elle est obtenue en multipliant la surface taxable de la construction par la valeur annuelle par m<sup>2</sup> déterminée chaque année par l'INSEE. A titre d'information, pour l'année en cours :

- La valeur forfaitaire applicable sur les constructions est de 930 € par m<sup>2</sup>
- Et de 262 € par m<sup>2</sup> pour les piscines

Au regard des éléments ci-dessus, et après échanges, l'assemblée propose de ne pas alourdir la fiscalité pesant sur les propriétaires pour des petites constructions, telles que abris de jardin ...

En revanche, les équipements publics deviennent une charge importante pour la collectivité. L'assemblée souligne des dégradations de chaussée, notamment lors du déploiement des énergies renouvelables (EnR). Même après réfection, la voirie reste fragilisée.

Mme le maire profite de ce sujet pour rappeler que le poste source de Bellac est en capacité d'accueillir les projets photovoltaïques installés sur bâtiments. Ce qui n'est pas le cas pour les centrales photovoltaïques au sol qui nécessitent une plus grande puissance de raccordement ; pour ces projets il faudra attendre la construction du futur poste source.

**Vu** l'article L331-1 du code de l'urbanisme

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts (CGI),

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- **Décide de fixer la taxe d'aménagement à 5 % pour les sections cadastrales telles qu'identifiées et présentées dans le tableau ci-dessous par référence aux documents cadastraux**
- **Dit que les autres secteurs et sections cadastrales ne sont pas concernées par cette augmentation et restent au taux de 1 %**

- Décide d'exonérer partiellement à hauteur de 50 % les abris de jardins, serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable conformément à l'article quater E 6° du CGI
- Charge Mme Le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et des finances publiques.

Sections et parcelles pour lesquelles le taux de la taxe d'aménagement est sectoriel et fixé à 5 %

Secteur	Section	N° cadastral
La Betouille – Terre Rouge	Z	4, 56 et 62
Le Verger	D	0005 et 511 à 530 698, 699, 700 et 1087,1088, 1089, 1090
Le Chapitre	E	278,279, 280, 281, 284, 289 et 291 394, 395
La Lande Lande de Gascoux	E	139, 140, 169, 170, 171, 172, 173 et 176 131 et 185
Tous Vents	B	1083 et 1071
Bellevue	A	238
La Croix de la Pile	E	199
Le Bois Carré	E	758, 759
Bois Rougier	F	281

### 5 – Tarification de la vaisselle du foyer-club haut et bas

Pour rappel, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de remplacement de la vaisselle mise à disposition au foyer-club en cas de casse ou de perte :

- par délibération en date du 22 septembre 2023 pour la salle du haut
- par délibération en date du 30 novembre 2023 pour la salle du bas

Depuis, ces deux salles ont été équipées de nouveaux éléments de vaisselle.

Il convient donc à présent de définir les tarifs de remplacement pour ces articles supplémentaires.

Mme le maire propose les grilles tarifaires ci-dessous :

<b>FOYER CLUB HAUT</b>		<b>FOYER CLUB BAS</b>	
<i>Eléments</i>	<i>Tarif pour remplacement</i>	<i>Eléments</i>	<i>Tarif pour remplacement</i>
<i>Assiettes creuses</i>	2 €	<i>Assiettes creuses</i>	2 €
<i>Assiettes plates</i>	3 €	<i>Assiettes plates</i>	2 €
<i>Assiettes dessert</i>	2 €	<i>Assiettes dessert</i>	2 €
<i>Tasses à café</i>	2 €	<i>Plateaux</i>	2 €
<i>Saladiers</i>	8 €	<i>Saladiers en verre</i>	3 €
<i>Plats creux ovale en porcelaine</i>	10 €	<i>Plats creux ovale en porcelaine</i>	10 €
<b>Carafe</b>	<b>10 €</b>	<b>Carafe</b>	<b>10 €</b>
<b>Panière à pain bambou</b>	<b>2 €</b>	<b>Panière à pain bambou</b>	<b>2 €</b>
<i>Cuillères à soupe</i>	3 €	<b><i>Cuillères à soupe LONDON</i></b>	<b>3 €</b>
<i>Fourchettes</i>	3 €	<b><i>Fourchettes LONDON</i></b>	<b>3 €</b>
<i>Couteaux à steack</i>	4 €	<b><i>Couteaux à steack LONDON</i></b>	<b>3 €</b>
<i>Cuillères à café</i>	2 €	<b><i>Cuillères à dessert LONDON</i></b>	<b>2 €</b>
<b><i>Fourchette de service</i></b>	<b>2 €</b>	<b><i>Fourchette de service</i></b>	<b>2 €</b>
<b><i>Cuillère de service</i></b>	<b>2 €</b>	<b><i>Cuillère de service</i></b>	<b>2 €</b>
<b><i>Louche</i></b>	<b>2 €</b>	<b><i>Louche</i></b>	<b>2 €</b>
<i>Verre à eau 24,5 cl</i>	3 €	<i>Verres à pied 19 cl (eau)</i>	2 €
<i>Verre à vin 19 cl</i>	3 €	<i>Verres à pied 12 cl (vin)</i>	2 €
<b><i>Flûte à champagne</i></b>	<b>2 €</b>	<b><i>Flûte à champagne</i></b>	<b>2 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 5 juin 2025, les tarifs de remplacement des éléments de vaisselle en cas de casse ou de perte dans les salles du foyer-club (salle du haut et salle du bas), selon les montants détaillés ci-dessus.

Ces délibérations remplacent celles des 22/09 et 30/11/2023 portant les n°2023/040 et 2023/068.

## 6 – Extinction nocturne de l'éclairage public : modification des dates d'extinction totale

Dans le cadre de la rénovation énergétique et de la préservation de l'environnement, la commune, par délibération en date du 20 mars 2024 et par un arrêté en date du 20 avril 2024, a décidé :

- Une extinction totale de l'éclairage public du 1<sup>er</sup> juin au 31 août
- Le reste du temps une extinction entre 23h00 et 6h30
- Lors de manifestations particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Compte tenu de l'évolution de la durée du jour, notamment du raccourcissement progressif dès la fin juin, il est proposé d'ajuster cette période d'extinction totale et de la fixer du 15 mai au 15 août.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, sur l'ensemble de la commune et où cela est techniquement possible :**

- **L'été : une extinction totale du 15 mai au 15 août**
- **Le reste du temps : extinction entre 23h00 et 6h30**
- **Lors de manifestations particulières, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.**
- **Charge Mme le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure**

Cette délibération remplace la délibération n°2024/017 du 20 mars 2024 ayant le même objet

## 7 – La digitale : spectacle du 26 juillet 2025 au parc du presbytère

Le stage théâtre organisé sur la commune les 3 années précédentes ayant été apprécié, il est proposé de renouveler le partenariat avec la troupe du collectif Or Normes afin de reconduire ce stage du 21 au 25 juillet 2025.

Par ailleurs, dans le cadre de la programmation de manifestations culturelles pour l'été 2025, la directrice du Collectif Or Normes, en partenariat avec l'association La Digitale, propose une représentation du spectacle de l'Apollon de Bellac, dans le parc du presbytère le samedi 26 juillet 2025 à 19h (spectacle de 55 mn).

Cette courte pièce est une adaptation de l'*Apollon de Bellac de Jean Giraudoux*, composée de scènes vaudevilliennes où le rythme et la farce ont toute leur place.

Un devis de l'association LA DIGITALE a été établi pour un montant de 1 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'organiser un stage de théâtre du 21 au 25 juillet 2025, en partenariat avec le collectif Or Normes, et de mettre gracieusement à disposition la salle du foyer-club haut pour le déroulement de ce stage ;**
- **D'approuver l'organisation du spectacle « Apollon de Bellac » le 26 juillet 2025, dans le parc du presbytère, pour un montant total de 1 000 € TTC.**

## 8 – Divers

### Remerciements pour condoléances

Mme le Maire informe l'assemblée avoir reçu des cartes de remerciements de la part des familles de deux anciens conseillers municipaux récemment décédés (Mme GEFFROY et Marcel GRENIER), en réponse aux condoléances qui leur avaient été adressées par le Conseil Municipal.

### Installation d'une communauté de gens du voyage

Comme chacun a pu le constater, une communauté de gens de voyages s'est installée illégalement dans l'enceinte du stade dimanche 1<sup>er</sup> juin, après avoir sectionné un maillon de la chaîne sécurisant l'accès par la barrière. Dès leur arrivée, Mme Le Maire a immédiatement alerté les services de la gendarmerie qui se sont rendus sur place. Cette communauté s'est engagée à quitter les lieux le dimanche 8 juin et a respecté la tranquillité du voisinage.

### Implantation des points d'apports volontaires

Mme le Maire confirme que quatre nouveaux points de collecte viendront s'ajouter aux cinq déjà existants sur la commune. Chaque site sera équipé au minimum d'une colonne jaune pour les emballages et d'une colonne pour les ordures ménagères résiduelles (OMR).

Elle informe également avoir rencontré, en présence de certains élus, les restaurateurs situés Route de Poitiers afin d'envisager l'implantation d'un PAV sur leur parcelle.

Le propriétaire du restaurant Le Manguier a fait savoir qu'il ne souhaitait pas donner suite à cette proposition. La réflexion est toujours en cours pour l'Auberge du Vincou.

Elle confirme également que le changement de mode de collecte est bien programmé au 1er septembre 2025. Par contre, la CCHLeM a décidé de reporter la mise en place de la tarification incitative au 1<sup>er</sup> septembre 2026. Cette période d'un an est considérée comme une période d'observation, elle permettra d'affiner l'évaluation de la quantité moyenne de déchets OMR produits par foyer.

Points d'apports volontaires envisagés sur notre commune

Secteurs	OMR	Emballages	Verre	Papier
<b>Points de collecte existants</b>				
Noussat	1	2	1	1
Sissac (rue de la Chapelle)	1	2	1	1
La Ribière	1	2	1	1
Rue des Bruyères	1	2	1	1
Salle des fêtes -Rue Colline	1	2	1	1
<b>Points complémentaires</b>				
Stade	1	1		
Place Saint Maixent	1	1		
Lieu à définir	1	1		
Lieu à définir	1	1		

#### Inauguration de la dénomination de deux parcs sur la commune

Comme indiqué au point 3, le parc situé derrière le presbytère et celui attenant à la mairie seront renommés en hommage à Henri COLOMBEAU et Pierre DELBARRY.

L'inauguration aura lieu le samedi 14 juin en présence de la famille des déportés.

Un carton d'invitation a été envoyé à l'ensemble de la population, Mme La Sous-Préfète et de nombreuses délégations militaires.

#### Inauguration des travaux de restructuration du foyer club

L'inauguration est prévue le vendredi 4 juillet à 18h.

Un carton d'invitation sera distribué dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des habitants.

Sont également invités, le Préfet (représenté par Mme la Sous-Préfète), le Président du Conseil Départemental, la Députée, les Sénateurs ainsi que les représentants des entreprises ayant participé au projet.

En parallèle, une visite du bâtiment multi-associatif situé au stade sera organisée le même jour, de 16h à 18h.

#### Actualités sur le centre d'enfouissement à ALVEOL

La dernière commission de suivi de site (CSS) s'est tenue ce même jour à 14h30.

Au sujet des nuisances olfactives observées en 2024 en lien avec les fortes pluies, elles se sont beaucoup atténuées en raison de travaux réalisés par l'entreprise SUEZ :

- Pose de capteurs chez les riverains pour relever le niveau d'odeurs
- 1 bassin a été recouvert d'une membrane
- Installation d'aérateurs sur les autres bassins (injection d'oxygène pour limiter la fermentation)
- Travaux de réaménagement sur un casier pour limiter les infiltrations d'eaux
- Création d'une saulaie afin de permettre la réutilisation des perméats issus du traitement des lixiviats.

Concernant l'avenir du site, le SYDED a obtenu une prolongation de l'autorisation d'exploitation jusqu'en 2039.

L'exploitation est actuellement confiée à l'entreprise SUEZ, dans le cadre d'une délégation de service public qui court jusqu'en 2029.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.**

**La secrétaire de séance**  
**Fabienne LASNIER**

**Le Maire**  
**Patricia MARCOUX-LESTIEUX**